



Commune de 2905 COURTEDOUX
WWW.COURTEDOUX.CH

Publication Officielle

Publication communale

Janvier 2023

Constitution du Conseil communal:

Mairie : TALLAT Isabelle

Développement économique – police –
collaboration intercommunale – gestion du
personnel – santé – social

Conseil communal :

BLASER Camille

Aménagement du territoire – permis de
construire – police des constructions

BLASER Thierry

Centre de tri – forêts – SIS HAC – protection
civile – pâturage du Pilay – économie rurale

GATHERAT Denis

Finances – impôts – équipement informatique
cimetière

HOSTETTLER Daniela

Ecole – réjouissances – vie culturelle &
associative – sport & infrastructures

MARCHAND Pascal

Travaux publics – embellissement – éclairage
public – bâtiments communaux –
environnement

VALLAT Jean-François

Eau potable et eaux usées – vice-mairie

Mme Isabelle Tallat, maire, se tient à disposition de la population chaque **jeudi**. Toute personne intéressée par un entretien personnel est priée de prendre rendez-vous au secrétariat communal, au no. 032/466 29 10 (touche no. 1).



Commune de 2905 COURTEDOUX
WWW.COURTEDOUX.CH

Publication Officielle

Adjoint au maire

Au cours de sa séance du 10 janvier 2023, le Conseil communal a désigné **M. Jean-François Vallat** "Adjoint au Maire" pour l'année 2023.

Assemblée communale extraordinaire

Une assemblée communale extraordinaire aura lieu le

jeudi 16 février 2023, à 20h00, à la halle polyvalente

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 14 décembre 2022.
2. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement d'organisation et d'administration du Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs « SEPE ».
3. Information au sujet de l'avancement du projet du plan spécial « Le Collège ».
4. Divers

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site internet www.courtedoux.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit, au secrétariat communal, au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le règlement faisant objet au point 2 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, au secrétariat communal, où il peut être consulté. Il est également consultable sur le site internet www.courtedoux.ch. Les éventuelles oppositions, dûment motivées, doivent être adressées par écrit, durant le dépôt public, au secrétariat communal. Le règlement ne sera pas lu dans son intégralité lors de l'assemblée.



Commune de 2905 COURTEDOUX
WWW.COURTEDOUX.CH

Publication Officielle

Permis de construire délivrés dernièrement

- Requérants : **Erard Michèle et Pierre-Yves**, Sur la Côte 213A
Projet : Remplacement d'une chaudière à mazout par une pompe à chaleur air-eau. Installation de panneaux solaires en toiture, d'une surface de 39,1 m², parcelle No. 810
- Requérants : **Reusser Margrit et Pierre**, La Combatte 79
Projet : Remplacement d'une chaudière à mazout par une pompe à chaleur air-Eau, parcelle No. 268
- Requérants : **Jörg Sonia et Rudolf**, Farnsbergstrasse 40, 3360 Herzogenbuchsee
Projet : Rénovation et transformation du bâtiment No. 84, parcelle No. 361, au lieu-dit « ruelle du Cras »

Annonces d'installations solaires

- Requérants : **Rérat Nathalie et Gigon Mathieu**, Le Boitchelat 264
Projet : Installation de panneaux solaires en toiture, d'une surface de 61,49 m², parcelle No. 5020
- Requérants : **Freudenberger Patricia et Ugo**, Rte de Varandin 6
Projet : Installation de panneaux solaires en toiture, d'une surface de 55m² parcelle No. 120
- Requérants : **Muller Déborah et Gigandet Johann**, Le Boitchelat 266
Projet : Installation de panneaux solaires en toiture, d'une surface de 55m² parcelle No. 5018
- Requérants : **Frac Fanny et Grégory**, Le Boitchelat 267
Projet : Installation de panneaux solaires en toiture, d'une surface de 69,2 m² parcelle No. 5017

Essai des sirènes fixe et mobile

Le Conseil communal informe la population que les essais des sirènes fixe et mobile auront lieu **le mercredi 1^{er} février 2023, à 13h30 (1^{er} essai) et 13h45 (2^è essai).**



Commune de 2905 COURTEDOUX
WWW.COURTEDOUX.CH

Publication Officielle

Bibliobus – horaire 2023

Le bibliobus de l'Université populaire stationnera dans notre commune **à la Place St-Martin en 2023**, aux dates suivantes :

le mercredi de 18h00 à 19h30

1er février – 15 février – 1er mars - 15 mars – 29 mars – 19 avril - 3 mai – 17 mai - 31 mai - 14 juin – 28 juin – 16 août – 30 août - 13 septembre – 27 septembre – 11 octobre – 25 octobre – 8 novembre – 22 novembre - 6 décembre – 20 décembre

Taxe des chiens

Les personnes propriétaires de chiens **dès le mois de mai 2022** doivent s'annoncer à la recette communale **avant le 31 mars 2023**, par téléphone au 032/466 29 10 (3) ou par courriel à sandra.voisard@courtedoux.ch. La facturation de cette taxe aura lieu dans le courant du mois de mai.

Appel d'offres

Le Conseil communal met en adjudication pour **les années 2023 à 2027** :

- **L'épandage de l'engrais sur le pâturage du Pilay**
- **L'épandage du fumier**
- **Le fanage**

Les personnes intéressées sont invitées à faire parvenir leurs offres au secrétariat communal, par courrier ou par courriel à l'adresse karine.cerf@courtedoux.ch **avant le 28 février 2023**.



Commune de 2905 COURTEDOUX
WWW.COURTEDOUX.CH

Publication Officielle

Carnaval / Rai-Tiai-Tiai 20-21 février 2023

Le Conseil communal rappelle à la population l'art. 49 du règlement de sécurité locale qui stipule :

Le Charivari du mardi-gras ne pourra pas débuter avant 3 heures.

Ainsi que l'art. 14 al. 2 du même règlement qui stipule :

Les cimetières sont placés sous la sauvegarde de la population. On veillera à ce que l'ordre, la décence et la tranquillité soient respectés dans son enceinte.

Pour ces raisons, le cimetière ne sera pas visité par le charivari.

Le Conseil communal demande aux organisateurs du rai-tiai-tiai de bien vouloir transmettre à l'administration communale **le nom d'un responsable ainsi que le plan du parcours prévu**. Il s'agit d'une condition impérative à respecter afin que le Conseil communal autorise le charivari du mardi-gras. Il est également demandé aux organisateurs de respecter le matériel d'autrui et de ne pas causer de dégâts. **Enfin, les directives de l'Office des véhicules devront impérativement être respectées.**

Courtedoux, le 27 janvier 2023/kc

Le Conseil communal